

Ville de ROYAN

OBJET :

Séance du 11 Octobre 1963

SOUS-PRÉFECTURE

23 OCT 1963

ROCHEFORT/MER (Ch^{te} M^{me})

Tournées Charles BARET :

Contrat de concession

63088

Le onze Octobre mil neuf cent soixante-trois, à 20 h. 30
le Conseil Municipal de Royan s'est réuni en séance ordinaire
au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la prési-
dence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites
le 7 Octobre 1963.

ETAIENT PRESENTS : MM. MEYER, MATRAS, BRENUSSEAU, LANOUE
MOUCHOT, LANUSSE, GUILLAUD, MONGRAND, PONTANILLE, FLAHAUT,
BERLAND, ETSCHEBER, GACHET, BUJARD, GALLAND

Représentés : M. REIX par M^e BRUNUSSEAU
M. BESCAÏE par M. LANUSSE

Excusé : M. ROCHEDEREUX

Les Conseillers présents formant la majorité des membres
en exercice, il a été conformément à l'article 29 du Code
Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire
pris dans le sein du Conseil.

M. BUJARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été
désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Afin de permettre l'application des taxes à demi-tarif en faveur des
Tournées Charles BARET pour les représentations prévues à ROYAN au Casino
Municipal, il est nécessaire qu'un contrat de concession soit passé entre la
Ville et les organisateurs.

Le Conseil Municipal,

VU la demande présentée par les Tournées Charles BARET en vue d'obtenir les
taxes à demi-tarif.

VU l'accord de la Société d'exploitation provisoire du Casino Municipal sur
les dates des sept représentations prévues,

VU le projet de contrat présenté,

VU l'avis favorable de la Commission Plénière en date du 8 octobre 1963,

décide,

- de donner un avis favorable au projet de contrat à passer entre la ville de
Royan et les Tournées Charles BARET pour les représentations qui auront
lieu durant l'hiver 1963-1964 dans la salle de théâtre du Casino Municipal
savoir:

- le 24 octobre 1963
- le 11 novembre 1963
- le 21 novembre 1963
- le 17 décembre 1963
- le 4 février 1964
- le 20 février 1964
- le 12 mars 1964

ADIEU PRUDENCE
 CHARMANTE SOIREE
 GALA JEAN PAUL SARTRE
 DES ENFANTS DE COEUR
 N'ECOUTEZ PAS MESDAMES
 LA VENUS DE MILO
 LA COQUINE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat .

Fait et délibéré à Royan, les mêmes jour, mois et an que dessus.
 Ont signé au registre MM. les membres présents à la séance .

Pour extrait conforme

Pr le Maire
 l'Adjoint Délégué,



M. Dubois

APPROUVÉ

Le Rochelle, le 31 OCT 1963

Le Préfet:

Pour le Préfet:

Le Secrétaire Général,

L. LALANDE



POUR COPIE CONFORME,

Pour le Préfet et par délégation:
 L'Attaché, Chef du 2^{ème} Bureau,

T. Allou

AVENANT DE CONCESSION DU CASINO MUNICIPAL

Sur proposition de MR. GENTY, Directeur du
CASINO MUNICIPAL,

ENTRE LES SOUSSIGNES

1°- Monsieur l'AMIRAL MEYER, Maire de la Ville de
ROYAN, agissant en cette qualité, d'UNE PART,
2°- et Les TOURNEES Ch. BARET: 87, rue Taitbout -
PARIS (IX°) d'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

Est concédée aux Tournées Ch. BARET, sus-nommées,
l'exploitation du CASINO MUNICIPAL, aux dates ci-dessous, avec
le soin d'assurer au cours de la saison 1963/1964 les specta-
cles de comédie suivants:

24 OCTOBRE 1963 - ADIEU PRUDENCE
11 NOVEMBRE " - CHARMANTE SOIREE
21 NOVEMBRE " - GALA JEAN PAUL SARTRE
17 DECEMBRE " - DES ENFANTS DE COEUR
4 FEVRIER 1964- N'ECOUTEZ PAS MESDAMES
20 FEVRIER " - LA VENUS DE MILO
12 MARS " - LA COQUINE

CONDITIONS

Le Casino en ordre de marche sera mis à la disposition
des Tournées Ch. BARET, pour valoir détaxe.

Si, le Casino venait à être fermé par suite de
mesures de police, d'un incendie, de calamité publique ou d'un
cas de force majeure, la Ville ne devrait aucune indemnité aux
Tournées Ch. BARET.

Les Tournées Ch. BARET se conformeront à
toutes les dispositions qui régissent le Casino et qui font
l'objet des arrêtés municipaux actuellement en vigueur, et à
celles qui pourraient être reconnues ultérieurement nécessaires.

Le prix des places sera fixé en accord avec la
Direction du Casino.

Le présent contrat est exonéré des droits d'enregis-
trément en application de l'article 4 du décret N°54-1318 du
31 Décembre 1954.

Fait en triple exemplaire, le 5 OCTOBRE 1963

L'ORGANISATEUR

Tournées Ch. BARET S.A.
87, Rue Taitbout, 87
PARIS

LE MAIRE



APPROUVÉ

La Rochelle, le 31 OCT. 1963

Le Préfet

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

L. LAL



POUR LE PRESENT CONTRAT,

Pour le Directeur des Services

L'Attaché Chef des Services